Si le compteur linky est monté et s’il y a eu rectification de puissance

jurisprudence administrative dite des droits acquis : peut être utilisée

contre ENEDIS pour les usagers dont la facture a augmenté en raison d'une rectification de puissance lors de l'installation du compteur Linky

En principe, ENEDIS gère un service public et relève donc normalement de la juridiction administrative.

En droit administratif, il existe une jurisprudence dite des droits acquis qui pourrait s'appliquer aux usagers dont la facture a augmenté en raison d'une rectification de puissance lors de l'installation du compteur Linky.

En effet, en vertu de cette jurisprudence, un avantage indû accordé par l'Administration ou le gestionnaire d'un service public devient un droit acquis pour l'administré ou l'usager bénéficiaire, si l'administration ou le gestionnaire de service public n'a pas rectifié la décision par laquelle il octroie ce droit à tort à l'issu d'un délai qui si je me souviens bien est de deux ou quatre mois. Une fois ce délai écoulé sans rétractation, l'avantage est réputé acquis. L'autorité qui l'a attribué à tort ne peut plus en principe revenir dessus. Elle n'avait qu'à pas se tromper et avait en outre un délai légal pour corriger son erreur.

Normalement, cette jurisprudence devrait pouvoir s'appliquer aux cas dans lesquels ENEDIS explique l'augmentation des factures par le fait que les usagers ont bénéficié à tort d'une puissance qui ne correspondait pas à celle à laquelle ils pouvaient prétendre.

En effet, si ENEDIS a attribué une puissance supérieure à celle qui aurait dû être appliquée, lorsque les anciens compteurs ont été installés, ce droit a été acquis sans rétractation dans le délai imparti.

En principe, ENEDIS ne pourrait se prévaloir de son erreur à l'occasion du changement de compteur Linky pour revenir à la puissance qui aurait dû être attribuée si aucune erreur n'avait été commise, sans remettre en cause le droit acquis par le bénéficiaire de l'erreur.

Bien sûr, au final c'est toujours le juge qui apprécie si cette jurisprudence s'applique ou pas, mais ça vaut peut-être le coup d'explorer cette piste, non ?